



COMMUNE DE CONSDORF

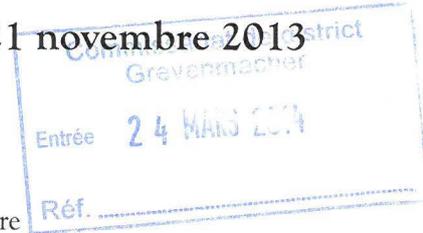
Grand-Duché de Luxembourg
Registre aux délibérations
du Conseil Communal

Séance publique du 21 novembre 2013

Annnonce publique: 14 novembre 2013
Convocation des conseillers: 14 novembre 2013

Présents: André POORTERS, bourgmestre
Camille WEILAND et Marco BERMES, échevins
Willy HOFFMANN, Gerard LEUCHTER, Bob RIES, Malou POOS-
STEICHEN, Steve SCHNEIDERS, Nicolas VESQUE, conseillers
Steph HOFFARTH, secrétaire communal

Absent(s): a) excusé(s): ./.
b) sans motif: ./.



Point de l'ordre du jour: N° 04

Modification du règlement communal concernant les primes de construction et d'acquisition

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 3 septembre 1991, point de l'ordre du jour n° 3, concernant les primes de construction et d'acquisition, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 6 novembre 1991, réf. 977/79;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins proposant de modifier le règlement en question comme suit:

- Suppression du plafond au montant de 40.000 LUF accordé en tant que prime de construction
- Adaptation de l'imputation budgétaire à l'article 4/611/240000/99001
- L'aide communale reste fixée à 25% de l'aide accordée par l'Etat.

Considérant que ces adaptations n'ont pas de répercussions majeures sur les recettes au budget communal;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

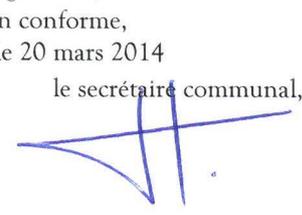
à l'unanimité des voix décide

- d'allouer à partir du 1^{er} janvier 2014, en matière de prime de construction et d'acquisition un supplément de 25% de la somme respective accordée par l'Etat, en maintenant la condition que l'immeuble, pour lequel un supplément communal en matière de prime d'acquisition et de construction a été payé, doit être habité par le bénéficiaire pendant les premières dix années à partir de la date d'octroi de la prime, et ne doit pas être aliéné pendant cette même période. Dans le cas contraire la prime doit être restituée intégralement à la commune. Dans tous les cas, le supplément de prime sera liquidé entre les mains de l'institut financier, auprès duquel le bénéficiaire du versement entretient un compte en relation avec l'immeuble pour lequel la prime est accordée.
- d'imputer les dépenses de l'espèce à charge de l'article 4/611/240000/99001 du budget respectif.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 20 mars 2014
Le bourgmestre, le secrétaire communal,





COMMUNE DE CONSDORF

SECRETARIAT

L-6212 CONSDORF, Route d'Echternach 8 - ☎ 79 00 37-32 - FAX 79 04 31

Adresse postale: Boîte Postale 8 L-6201 CONSDORF

(Grand-Duché de Luxembourg)

E-mail : secretariat@consdorf.lu

→ Clausp. Day.

Règlements communaux

(Modification du règlement communal concernant les primes de construction et d'acquisition)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 21 novembre 2013, le conseil communal a approuvé la modification temporaire du règlement communal concernant les primes de construction et d'acquisition.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2014, réf. 346/14/CR.

L'avis renseignant l'abrogation dudit règlement communal sera reproduit en intégral au prochain bulletin communal.

Fin affichage: 28 avril 2014 inclusivement

Consdorf, le 11 avril 2014

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Consdorf du 14 au 28 avril au 2014 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement et de sa publication sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Consdorf, le 29 avril 2014

le bourgmestre,

le secrétaire communal f.f.,

38/14/dw

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Consdorf, pour information.

La délibération du conseil communal du 21 novembre 2013 est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Grevenmacher, le 08 avril 2014

Le commissaire de district,
Cyrille Goedert



COMMUNE DE CONSDORF	
ORIGINAL	
ENTREE	10. APRIL 2014
COPIE	
NOTE	

Commune de Consdorf

Brm. Transmis à Monsieur le Commissaire de district de Grevenmacher avec 8 exemplaires de la délibération du conseil communal du 21 novembre 2013, tous munis du certificat de publication.

Consdorf, le 29 avril 2014

Le secrétaire communal f.f.,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 27 MARS 2014		
	25258	

Références : 38/13/sk

Concerne : Commune de CONSDORF.

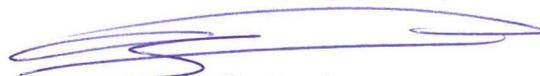
Objet : Modification du règlement communal concernant les primes de construction et d'acquisition.

Délibération du conseil communal du 21 novembre 2013.
Point de l'ordre du jour n° 04.

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que la décision prise par le conseil communal de Consdorf ne donne pas lieu à observations de ma part.

Etant donné que la décision évoquée sous rubrique a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le Commissaire de district,



Cyrille Goedert



N° 346/14/CR
Retourné à l'Administration communale de Consdorf
par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher
après en avoir pris connaissance.
Luxembourg, le 7 avril 2014
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.